

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 26 janvier 2016

Présents: MM Charles DUPUIS, Bourgmestre-Président  
Bruno LAMBERT, Damien LALOYAUX,  
~~Firmin NDONGO ALO'O~~, Béatrice FAGOT, Echevins;  
Jean-Marie SNAUWAERT, Conseiller et Président du C.P.A.S.;  
Brigitte BOUILLET, Sylvianne THIBAUT,  
~~Myriam LUST~~, André JALLET, Jacquy COLLIN,  
Geoffrey BORGNIET, Aurélie SOLBREUX,  
~~Dominique VAN DE SYPE~~, ~~Stéphane VINCENT~~,  
Serge DELAUW, Geoffrey LEURQUIN,  
Jean-Pol HANNOTEAU, I. PETIT,  
Conseillers ;  
Soraya WERION, Directrice générale f.f.;

ORDRE DU JOUR

1. Procès-verbal de la réunion conjointe Ville/CPAS du 22 décembre 2015 – Information
2. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 22 décembre 2015 – Approbation
3. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 28 décembre 2015 – Approbation
4. Courriers Tutelle – Information
5. Situation de caisse – Information
6. Convention de mise à disposition de personnel communal contractuel – Arrêt
7. Convention liée à la mise en place d'une ligne de crédit - Garantie Commune – Arrêt
8. Achat et placement de caveaux et de columbariums pour 2016 – Approbation des conditions et du mode de passation
9. Coût-vérité en matière de déchets 2016 – Arrêt
10. Règlement complémentaire sur le roulage – Rue du Pavé à Barbençon – Abrogation
11. Règlement complémentaire sur le roulage – Allée du Parc à Barbençon – Abrogation
12. Règlement complémentaire sur le roulage – Grand'Place de Beaumont – Abrogation
13. Règlement complémentaire sur le roulage – Place du Belvédère à Beaumont – Abrogation

1. **Procès-verbal de la réunion conjointe Ville/CPAS du 22 décembre 2015 – Information**

Le Conseil communal prend connaissance du procès-verbal de la réunion conjointe Ville/CPAS tenue le 22 décembre 2015.

2. **Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 22 décembre 2015 – Approbation**

Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil du 22 décembre 2015 à l'unanimité.

### **3. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 28 décembre 2015 – Approbation**

Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil du 28 décembre 2015 à l'unanimité.

*Entrée de Monsieur F. NDONGO ALO'O, Echevin.*

### **4. Courriers Tutelle – Information**

Le Conseil communal prend acte des courriers de tutelle :

- Du 31 décembre 2015 relatif à Beaumont – Tutelle générale d'annulation – TGO6 – Entretien extraordinaire de voiries – Rue Rempart Nord – Rue de la Régence – Rue de Thuin (bis) référencé O50202/CMP/lemeu\_céd/Beaumont/TGO6//ARC – 108469.
- Du 31 décembre 2015 relatif à Beaumont – Tutelle générale d'annulation – TGO6 – Désignation d'un auteur pour la réalisation de 5 études de sol sur 5 sites de la Commune de Beaumont pour les parcelles cadastrées section 57F, 68D, 65A, 177D, 288A, 0423 référencé O50202/CMP/lemeu\_céd/Beaumont/TGO6//ARC – 108074.

*Monsieur B. LAMBERT, Echevin des Finances, présente les points 5, 6 et 7.*

### **5. Situation de caisse – Information**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1124-42 ;

Vu le PV de situation de caisse dressé par la Directrice Financière, arrêté en date du 16/12/2015;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE

Art. 1<sup>er</sup> : De prendre acte du PV de vérification de caisse dressé par la Directrice Financière arrêté en date du 16/12/2015.

Art.2 : La présente décision sera transmise à Madame la Directrice Financière.

*Monsieur G. BORGNIET, Conseiller, souhaite que les extraits de compte soient annexés à la délibération. L'information sera donnée à la Directrice Financière.*

### **6. Convention de mise à disposition de personnel communal contractuel – Arrêt**

*Monsieur G. BORGNIET, Conseiller, demande que l'on indique dans la délibération le nom de l'agent et la période de prestation (tout comme dans la convention).*

Le Conseil communal, réuni à huis-clos,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 32 de la loi du 24 juillet 1987 relatif à la mise à disposition de personnel ;

Considérant qu'une personne est engagée par la Régie Communale Autonome sur fonds propres pour la coordination des activités du Centre Sportif ;

Considérant que la Régie Communale Autonome n'a pas les moyens financiers d'occuper du personnel propre supplémentaire nécessaire à la gestion administrative du Complexe sportif ;

Considérant qu'une mise à disposition de personnel communal à la Régie Communale Autonome n'apportera aucune nouvelle charge à la Ville ;

Considérant que la mise à disposition de personnel doit avoir une durée limitée et porter sur une mission qui a un rapport direct avec l'intérêt communal ;

Sur proposition du collège communal ;

Décide à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>** : La mise à disposition de la régie Communale Autonome et à titre gratuit de Madame Michèle Van Bladel du 15/01/2016 au 15/04/2016 afin d'aider à la gestion administrative du Complexe Sportif.

**Article 2** : L'approbation du projet de convention fixant les obligations et les droits respectifs de la Ville et de la Régie Communale Autonome.

**Article 3** : Un exemplaire de cette convention est joint à la présente délibération pour en faire partie intégrante.

**Article 4** : Monsieur le Bourgmestre et Madame la Directrice Générale f.f ; ou leur remplaçant respectif sont délégués pour représenter la Ville lors de la signature de ladite convention.

**Article 5** : Le Collège communal est chargé de faire exécuter la présente décision.

**Article 6** : La présente décision sera transmise à la Régie Communale Autonome à toutes fins utiles et à l'intéressée.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
DE PERSONNEL COMMUNAL  
CONTRACTUEL**

Entre, d'une part,

La Ville de Beaumont, Grand Place, 11 à 6500 Beaumont, représentée par Monsieur Charles DUPUIS, Bourgmestre et Madame Soraya WERION, Directrice générale f.f., agissant en exécution d'une délibération du Conseil communal du 26 janvier 2016,

Ci-après dénommée **l'employeur**

Et d'autre part,

La Régie Communale Autonome sise Rue du Vivier, 4 à 6500 Beaumont, représentée par Monsieur Charles DUPUIS, Président du Conseil d'Administration

Ci-après dénommée **l'utilisateur**

Et

Madame Michèle VAN BLADEL, employée, née le 30 avril 1961 à Biercée, de nationalité belge, domiciliée rue d'Eppe, 33 à 6470 MONTBLIART

ci-après dénommé **le travailleur**

*Il a été convenu et accepté ce qui suit :*

### **Article 1 : Obligations des parties**

L'employeur reste seul responsable du paiement de la rémunération du travailleur et des charges sociales; toutefois, toutes indemnités supplémentaires éventuelles inhérentes aux fonctions du travailleur auprès de l'utilisateur, seront à charges de ce dernier.

L'utilisateur est tenu, pendant l'exécution de la présente convention, au respect des obligations en matière de bien-être au travail et au respect des instructions données par l'employeur, en vertu du contrat qui lie le travailleur à l'employeur, quant aux temps de travail et temps de repos et quant à l'exécution du travail convenu.

Durant son détachement pour mission et à l'expiration de ce dernier, les éventuelles prestations exceptionnelles que le travailleur aurait été amené à effectuer pour le compte de l'utilisateur ne pourront en aucun cas être payées par l'employeur ou générer des congés à récupérer sur son temps de travail au sein des services communaux ;

Le travailleur est tenu au respect des instructions données par l'utilisateur et placé sous l'autorité de ce dernier, qui est dès lors civilement responsable sur base de l'article 1384 alinéa 3 du code civil, et veillera par conséquent à souscrire une police d'assurance pour couvrir ce risque.

Le travailleur est placé "par délégation" sous l'autorité de l'utilisateur en ce qui concerne l'organisation du travail, les procédures internes et les demandes de congé ou autre et de justification d'absences.

En ce qui concerne les absences pour maladies, maladies professionnelles, accidents de vie privée et accidents du travail en matière de délais et de formes de production du justificatif, le travailleur reste toutefois soumis aux dispositions du règlement pour les agents contractuels arrêté par son employeur et qui lui reste applicable.

Le travailleur reste astreint au secret professionnel et s'oblige à respecter scrupuleusement la déontologie professionnelle.

L'utilisateur sera tenu, pour le dernier vendredi du mois, de transmettre à l'employeur un relevé mensuel des absences du travailleur (congés, congés spéciaux, maladies, ...)

**Article 2 : QUOTITE, NATURE DES PRESTATIONS ET DUREE DU PARTENARIAT**

Le travailleur est mis à la disposition de l'utilisateur pour y effectuer des tâches liées à la gestion administrative des activités du Complexe sportif, à raison de 7h36 par semaine selon un horaire variable.

La présente mise à disposition est consentie et acceptée avec effet rétroactif du 15 janvier 2016 au 15 avril 2016.

La présente mise à disposition est effectuée à titre gratuit.

Le travailleur conserve tous ses droits en matière d'ancienneté pécuniaire auprès de son employeur.

**Article 3 : RESILIATION**

La présente convention peut être résiliée de commun accord entre les parties. Elle peut être résiliée à l'initiative de l'une des parties moyennant la notification d'un préavis de trois mois.

En cas d'inexécution des obligations incombant à l'une des parties, la présente convention sera résiliée de plein droit, cette résiliation étant confirmée par l'envoi d'une lettre recommandée émanant de l'autre partie et constatant le manquement.

Fait en triples exemplaires à Beaumont, le 26/01/2016

Pour la Ville de Beaumont,

La Directrice générale f.f.

Le Bourgmestre,

**S. WERION**

**CH. DUPUIS**

Pour l'utilisateur

Le Président du Centre Sportif.

**CH. DUPUIS**

Le travailleur

**M. VAN BLADEL**

*Sortie de Monsieur F. NDONGO ALO'O, Echevin.*

**7. Convention liée à la mise en place d'une ligne de crédit - Garantie Commune – Arrêt**

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Régie Communale Autonome « Centre sportif » a décidé de contracter auprès de Belfius Banque Boulevard Pachéco 44 à 1000 Bruxelles un crédit à concurrence de 50.000 € (cinquante mille €);

Attendu que cette ouverture de crédit n°1 de 50.000 € doit être garantie par la commune de Beaumont ;

Attendu que le conseil communal :

Déclare se porter irrévocablement et inconditionnellement caution solidaire pour le remboursement de tous les montants qui seraient dus par l'emprunteur en vertu du crédit tant en capital qu'en intérêts (intérêts moratoires inclus), commission de réservation, frais et accessoires.

Autorise Belfius Banque à porter au débit du compte de la Commune, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur dans le cadre de ce crédit et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. La Commune qui se porte caution en sera avertie par l'envoi d'une copie de la correspondance adressée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais.

La Commune s'engage, jusqu'à l'échéance finale de ce crédit et de ses propres emprunts auprès de Belfius Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des communes et dans tout autre fonds qui viendrait s'y ajouter ou le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat et de la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat) soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes.

Autorise Belfius Banque à affecter les recettes susmentionnées au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui seraient portées au débit du compte courant de la Commune.

La présente autorisation donnée par la Commune vaut délégation irrévocable en faveur de Belfius Banque.

La Commune ne peut pas se prévaloir de dispositions de conventions qu'elle aurait conclues avec l'emprunteur, ni d'une disposition quelconque pour ne pas exécuter ses obligations découlant du présent cautionnement. La Commune renonce au bénéfice de discussion, à toute subrogation dans les droits de Belfius Banque et à tout recours contre l'emprunteur, contre tout codébiteur ou autre caution, tant que Belfius Banque n'aura pas été intégralement remboursée en capital, intérêts, frais et autres accessoires. La commune autorise Belfius Banque à accorder à l'emprunteur des délais, avantages et transactions que Belfius Banque jugerait utiles. La commune déclare explicitement que la garantie reste valable, à concurrence des montants susmentionnés, nonobstant les modifications que Belfius Banque et/ou l'emprunteur apporteraient aux montants et/ou modalités du crédit accordé à l'emprunteur. Belfius Banque est explicitement dispensée de l'obligation de notifier à la Commune les modifications susmentionnées. De surcroît, il est convenu que la Commune renonce également au bénéfice de l'article 2037 du Code Civil Belge,

selon lequel la caution est déchargée lorsque, par la faute du créancier, la subrogation en faveur de la caution ne peut plus avoir lieu.

Attendu que, l'emprunteur s'étant engagé à rembourser immédiatement à Belfius Banque le solde de sa dette en capital, intérêts, commission de réservation et autres frais, e.a. en cas liquidation, le conseil communal confirme les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par Belfius Banque.

En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des sommes dues qui seraient portées en compte à la Commune, celle-ci s'engage à faire parvenir auprès de Belfius Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette échue, En cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, et ce conformément à l'article 6 combiné à l'article 9 § 3 de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013, des intérêts de retard ainsi qu'une indemnité pour les frais de recouvrement seront dus de plein droit et sans mise en demeure et calculés conformément à l'article 69 de cet Arrêté Royal.

Décide à l'unanimité,

**Article 1** : L'approbation du projet de convention fixant les obligations et les droits respectifs de la Commune et de la Régie Communale Autonome.

**Article 2** : Un exemplaire de cette convention est joint à la présente délibération pour en faire partie intégrante.

**Article 3** : Monsieur le Bourgmestre et Madame la Directrice Générale f.f ou leur remplaçant respectif sont délégués pour représenter la Ville lors de la signature de ladite convention.

**Article 4** : La présente décision sera transmise à la Régie Communale Autonome à toutes fins utiles et à la Belfius Banque de et à 1000 Bruxelles.

*Monsieur F. NDONGO ALO'O, Echevin, réintègre la salle des délibérations.*

## **8. Achat et placement de caveaux et de columbariums pour 2016 – Approbation des conditions et du mode de passation**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° MVB-20160024 relatif au marché "Achat et placement de caveaux et de columbariums pour 2016" établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.396,70 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2016 à l'article 87801/725-54 projet 20160024;

Considérant que cette dépense est financée par un emprunt en 2016 sous réserve d'acceptation du budget par la Tutelle ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

DECIDE à l'unanimité,

Article 1er.- D'approuver le cahier des charges N° MVB-20160024 et le montant estimé du marché "Achat et placement de caveaux et de columbariums pour 2016", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.396,70 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 87801/725-54 projet 20160024.

Article 4.- Ce crédit fait l'objet d'un emprunt prévu au budget 2016, sous réserve d'acceptation de celui-ci par l'autorité de Tutelle.

*Le point suivant est présenté par Monsieur B. LAMBERT, Echevin des Finances.*

## **9. Coût-vérité en matière de déchets 2016 – Arrêt**



Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 119 alinéa 1<sup>er</sup>, 119 bis, 133 et 135 § 2 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2 ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 27 juin 1996 relatif aux déchets, notamment son article 21,§2 ;

Vu le Plan wallon des Déchets « Horizon 2010 » adopté par le Gouvernement wallon en date du 15 janvier 1998 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, notamment son article 10 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents, notamment son article 5 ;

Considérant qu'il convient d'arrêter le taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages sur la base des prévisions pour l'exercice 2016 ;

Considérant que l'avis de légalité de la Directrice Financière a été sollicité, conformément à l'article L1124-40 §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en date du 24 décembre 2015 et remis en date du 28 décembre 2015 ;

Vu que la Directrice Financière n'a pas rendu d'avis ;

DECIDE à l'unanimité

**Article unique** : le taux de couverture du coût-vérité en matière de déchets issus de l'activité usuelle des ménages, calculé sur base des recettes et des dépenses prévisionnelles inscrites au budget de l'exercice 2016, est fixé à 100%.

#### **10. Règlement complémentaire sur le roulage – Rue du Pavé à Barbençon – Abrogation**

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la loi communale ;

Considérant qu'il y a lieu de tout mettre en œuvre afin d'éviter les accidents ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité ;

Article 1<sup>er</sup>. – D'abroger le marquage d'une zone d'évitement striée latérale, du côté pair, entre le n°10 et l'avenue des Tours dans la rue du Pavé à BARBENCON.

Article 2.- Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

### **11. Règlement complémentaire sur le roulage – Allée du Parc à Barbençon – Abrogation**

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la loi communale ;

Considérant qu'il y a lieu de tout mettre en œuvre afin d'éviter les accidents ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité ;

Article 1<sup>er</sup>. – D'abroger le placement d'un dispositif surélevé de type ralentisseur de trafic, à hauteur du n°25 à l'allée du Parc à BARBENCON.

Article 2.- Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

### **12. Règlement complémentaire sur le roulage – Grand'Place de Beaumont – Abrogation**

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la loi communale ;

Considérant qu'il y a lieu de tout mettre en œuvre afin d'éviter les accidents ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité ;

Article 1<sup>er</sup>. – De refuser l'abrogation de l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées existant à hauteur du n°7 sur la Grand Place de BEAUMONT.

Article 2.- Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

### **13. Règlement complémentaire sur le roulage – Place du Belvédère à Beaumont – Abrogation**

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la loi communale ;

Considérant qu'il y a lieu de tout mettre en œuvre afin d'éviter les accidents ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité ;

Article 1<sup>er</sup>. – D'abroger l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées existant à hauteur du n°2 sur la Place du Belvédère à BEAUMONT.

**A la demande de Madame et Messieurs les Conseillers du groupe PS, les points suivants sont ajoutés à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 26 janvier 2016 :**

#### **1. Projet POLLEC 3 – propositions pour Beaumont**

**Le projet POLLEC lancé en mars 2015 à l'initiative du Ministre des Pouvoirs Locaux, de l'Energie et du Logement, vise à aider les communes**

et groupements de communes wallonnes à élaborer une politique locale énergie climat et à rejoindre la dynamique de la « Convention des maires ».

Le projet POLLEC 2 prévoyait :

- Tant les communes que les structures supra-locales (intercommunale, conférence d'élus, Groupes d'Action locale, province, etc.) sont éligibles au soutien financier pour l'élaboration ou l'adaptation de Plans d'actions pour l'Energie durable (PAED) sur le territoire d'une ou plusieurs communes, dans le cadre d'une adhésion à la Convention des Maires.
- Le soutien technique et méthodologique fourni aux participants est accru afin de leur permettre de s'approprier pleinement la démarche de transition énergétique de leur territoire. Il consiste en la mise à disposition d'un cahier des charges, d'outils de bilan, de planification et de suivi et en l'organisation d'ateliers participatifs à destination des communes, des structures supra-locales et des bureaux d'études impliqués dans la réalisation des inventaires et des plans d'actions.
- Un soutien financier peut être attribué par la Région pour l'élaboration et le montage de mécanismes de financement alternatif des investissements en matière de production d'énergie à partir de sources renouvelables. Ce type de soutiens s'adresse uniquement aux communes wallonnes et aux structures supra-locales wallonnes ayant signé la Convention des Maires et ayant déjà élaboré le ou leur PAED.

Un projet POLLEC 3 sera proposé en 2016, pourrions-nous y adhérer via des réflexions à mener d'ici-là pour des projets en matière d'énergie-climat pour notre Ville ?

*Monsieur G. BORGNIET, Conseiller, explique la teneur de la demande, il souhaite aussi que la Ville prépare des projets (inventaires) concernant ledit dossier et prenne contact avec une commune ayant déjà rentré un projet. Un état des lieux devra être réalisé et un PAED (Plan d'actions pour l'Energie durable).*

## **2. Régie communale autonome du complexe sportif**

- gouvernance ;
- lettre d'affirmation et rapport du réviseur ;
- responsabilité des administrateurs ;
- responsabilité de l'administrateur-délégué.

*Ce point est reporté à l'unanimité, suite à la demande du groupe PS.*

**A la demande de Madame et Messieurs les Conseillers du groupe ARC, les questions suivantes sont ajoutées à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 26 janvier 2016 :**

**1° Fusion des Maisons du Tourisme  
Monsieur le Bourgmestre,**

**Lors de l'AG de la Maison du Tourisme de la Botte, j'ai appris que le Collège**

**communal de la Ville de Beaumont aurait pris une délibération fixant son choix quant à la fusion de la Maison du Tourisme de la Botte avec celle des Eaux Vives**

**(CERFONTAINE, COUVIN, DOISCHE, FLORENNES, PHILIPPEVILLE, VIROINVAL, WALCOURT).**

**Outre le fait de pouvoir disposer une copie de cette délibération qui engagerait officiellement la position de la Ville de Beaumont, je voudrais que vous expliquiez aux membres du conseil communal les arguments objectifs pour cette fusion à 2 maisons du tourisme écartant ainsi l'autre option qui consistait à fusionner 3 maisons du tourisme en y joignant en effet celle de Thuin de votre ami le Ministre Paul FURLAN.**

*Madame B. FAGOT, Echevine, retrace l'historique du dossier et explique que le Ministre COLLIN souhaite réduire les Maisons du Tourisme, à savoir de 42 à 21 -> voir à 26/27.*

*La délibération du Collège sera transmise à Monsieur S. DELAUW, Conseiller pour information.*

## **2° Recrutement d'un directeur général**

**« Les directeurs sont désignés par le conseil, dans les 6 mois de la vacance de l'emploi, et nommés définitivement à l'issue de la période de stage »**

**Cela fait effectivement huit ans que notre administration est dirigée par un directeur général faisant fonction.**

**Cette situation peut être considérée comme parfaitement illégale.**

**La procédure de recrutement en cours doit donc s'achever dans les plus brefs délais afin de pouvoir éventuellement relancer dans la foulée une nouvelle procédure de recrutement si la dernière décision du conseil communal se confirmait.**

**Terminer la mandature avec un directeur général nommé nous paraît être un objectif impératif et donc incontournable à atteindre !**

**C'est pourquoi ARC demande que ce point soit inscrit lors du prochain conseil communal de février 2016.**

**Il y va de la crédibilité du Collège et de sa majorité. Il y va de la bonne gouvernance... !**

*Monsieur S. DELAUW, Conseiller, expose la question.*

*Le Président répond que le Collège est attentif à la chose.*

*La séance est levée par le Président.*

Par le Conseil,

La Directrice générale f.f.,

S. WERION

Le Bourgmestre-Président,

CH. DUPUIS